

SAINT-SAIRE

CONSEIL NATIONAL
Village Fleuri
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS



La Gazette de Saint-Saire



Janvier 2025



SOMMAIRE

Édito	Page 3
Vie du Village	Page 4
Recyclage	Page 8
76Mobile	Page 9
État Civil	Page 10
Comité des fêtes	Page 11
AC3S	Page 14
Vie des écoles	Page 16
Épis d'or	Page 18
Conseil Municipal du 5 décembre 2023	Page 20
Conseil Municipal du 20 février 2024	Page 23
Conseil Municipal du 11 avril 2024	Page 25
Conseil Municipal du 17 juin 2024	Page 33
Conseil Municipal du 16 septembre 2024	Page 35
Analyse financière du budget communal	Page 38
Tarifs communaux	Page 39
Infos pratiques	Page 40





ÉDITO

Chères habitantes, chers habitants,

Je suis heureuse de vous retrouver dans ce nouveau numéro de notre gazette municipale. Cette publication est l'occasion de vous informer de la vie de la commune.

Alors que nous entamons cette nouvelle année 2025, je tiens à vous adresser mes meilleurs vœux de santé, de bonheur et de prospérité. Chaque début d'année est une occasion de faire le point sur nos aspirations et nos projets, mais aussi de célébrer ce qui fait la richesse de notre village.

L'année écoulée a été marquée par des moments forts. Nous avons vu notre communauté se rassembler lors d'événements comme le repas des anciens, ainsi que les vœux du conseil municipal où les rires et les souvenirs ont résonné dans notre salle des loisirs. Ces instants de partage sont précieux et nous rappellent l'importance des liens qui nous unissent.

Les associations communales continuent à démontrer leur dynamisme au sein de la vie du village tant par l'organisation de la foire à tout, de la gym, de la kermesse, ...

Grâce à votre engagement, la convention avec l'agence postale a été renouvelée pour trois ans. Continuez à fréquenter l'agence postale afin de pérenniser ce service.

2025 s'ouvre sur une crise gouvernementale qui suspend les projets dans l'attente du budget de l'État.

Cependant en 2025, nous avons en perspective la réfection des toilettes des écoles qui est très attendue par les enfants et les enseignants. Nous continuerons à travailler sur l'amélioration de nos infrastructures, en veillant à ce que notre village reste un lieu agréable et accueillant pour tous. Votre participation et vos idées sont essentielles pour faire de ces projets une réalité. N'hésitez pas à venir échanger avec moi, avec les membres du conseil municipal.

Enfin, je tiens à remercier chacun d'entre vous pour votre engagement et votre attachement à notre village. C'est grâce à vous que Saint-Saire est un endroit où il fait bon vivre. Je vous invite à rester actifs et impliqués dans la vie de notre communauté, car c'est ensemble que nous construirons l'avenir de notre village.

En tant que maire, je m'engage à continuer de travailler pour le bien-être de toutes et tous. Ensemble, nous construisons un avenir qui respecte nos valeurs et notre patrimoine.

Je vous souhaite une bonne lecture et vous remercie pour votre confiance et votre implication.

Bien chaleureusement,

Maryse DUVAL
Maire

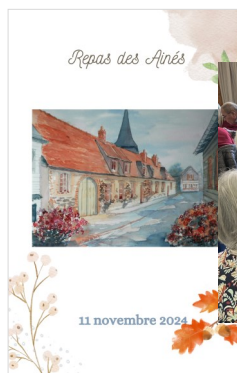
Vœux du conseil Municipal

Vous étiez nombreux ce dimanche 14 janvier pour échanger vos vœux à la salle des Loisirs. Ce fut un agréable moment de convivialité. Vous avez pu déguster la galette réalisée par le boulanger du village et trinquer pour la nouvelle année. Nous remercions le comité des fêtes qui offre les galettes et le pétillant. A cette occasion, Nicolas Bertrand, vice-président du département, a remis la médaille d'honneur du département à Mme la Maire, médaille qu'elle souhaite partager avec les 2 équipes municipales qui l'ont accompagnée depuis 2016.



Banquet des aînés

Le banquet des aînés a eu lieu le 11 novembre. Quel plaisir ce fût de retrouver nos anciens. Tous étaient ravis de ce moment de convivialité. Le repas concocté par le traiteur, la Cuisine du Goulet, était délicieux ainsi que le dessert préparé par la boulangerie Lecomte. Merci au comité des fêtes qui a offert le pétillant.



Anciens combattants

Cette année 2024, on commémorait le 106ème anniversaire de l'Armistice signé en 1918 et qui mit fin aux combats de la Première Guerre mondiale.

Afin de célébrer cette date, les anciens combattants, les élus et les habitants des communes de Bouelles, Nesle-Hodeng et Saint-Saire se sont rassemblés aux monuments aux morts des 3 communes. Après avoir lu le message de Sébastien Lecornu, nous avons observé une minute de silence et procédé au dépôt de la gerbe.

Nous nous sommes retrouvés autour du verre de l'amitié offert par les anciens combattants de Bouelles.

Les 3 communes se rassemblent également tous les ans pour commémorer l'armistice du 8 mai 1945.



Rencontre intergénérationnelle

Le 29 novembre après-midi, les anciens du village et les élèves des écoles de Saint-Saire, se sont retrouvés pour partager un moment de convivialité comme l'an passé.

Cartes, dominos, jeux de dames, triominos, jeux d'échecs Les enfants et les aînés ont amené leurs jeux. Tous étaient ravis de cet échange.

Un goûter apporté par les anciens et amélioré par la commune clôtura ce bon moment.





Colis des Anciens

Le colis a été préparé avec le concours de l'Échoppe Nature et distribué par les membres de la commission action sociale les 13 et 14 décembre.

Il était composé d'une bouteille de pétillant, une bouteille de jus de pommes Marcotte, un neufchâtel Jubert, deux petites brioches de nos boulangers, un sachet de pâtes de fruits, une terrine, des petits gâteaux salés de Louvicamp, un sucre d'orge et un ourson en guimauve.

Les enfants des classes de CM1 et CM2 de Saint-Saire ont joint une jolie carte avec un mot personnalisé. Les enfants ont été ravis des réponses qu'ils ont reçues.



Randonnée paroissiale

Le samedi 21 décembre, une marche a été organisée par la paroisse, départ était donné à l'Église de Saint-Saire pour se rendre au lieu-dit « Bethléem » à Nesle Hodeng.

De nombreux villageois étaient présents. Les marcheurs ont pu admirer notre église et la crypte.



Plantation des fleurs

Comme chaque année en mai, des habitants et des membres du conseil municipal se retrouvent pour la plantation de printemps pour le fleurissement de la commune. Après « le coup de café » accompagné de viennoiseries offertes par la boulangerie du village, chacun s'est lancé à la tâche. Anthony avait préparé les pots la veille et mis le terreau. Il ne restait plus qu'à planter les différentes variétés de fleurs achetées auprès du lycée horticole du château de Mesnières et à installer les pots aux quatre coins du village.

Bravo à tous pour l'embellissement de notre village..



Travaux

Route de la rosière et des bois Illards

En début d'année 2024, nous avons fait des travaux pour araser les bas-côtés et curer les fossés Route de la Rosière et Route des bois Illards.

Chemin de Prébende et Rue de la Source.

Nous avons réalisé un renforcement de voirie dans le virage du Chemin de Prébende et la Rue de la source.

Route du Beau Soleil.

Suite à de fortes pluies l'an dernier, le bas-côté de la Route du Beau Soleil en descendant sur Neuville-Ferrières a bien souffert. Nous avons renforcé le bas côté avec une bordure bétonnée pour éviter que la route se détériore sur le côté.



Pose de thermostats connectés

Afin de poursuivre notre programme d'économie d'énergie et de faciliter la gestion du chauffage de la mairie, de la poste et des écoles, nous avons posé des thermostats connectés.





Présentation d'une entreprise SAINT-SALVIENNE : LCA Plastiques

LCA Plastiques est une entreprise fondée en 2014. Elle crée et fabrique des objets de décoration en bois, en plexiglas : des toiles et cadres photos, des plaques et objets commerciaux....

A l'origine c'est Cédric Lefebvre, Saint - Salvien, qui était chef d'équipe dans une entreprise du département de l'Eure qui s'est lancé seul comme auto-entrepreneur, en 2011 soutenu par son ancien patron...dans son garage !

Il a commencé par fabriquer des objets en aluminium, des portails... en plastique. Il a commencé avec assez peu de machines, en produisant des objets essentiellement pour les entreprises. L'entreprise a ensuite changé de locaux pour s'installer sur la zone artisanale de Neufchâtel et commencé à étendre son activité, sa gamme de produits mais aussi à investir dans de nouvelles machines.



Alexandra sa femme a quitté son poste d'infirmière pour le rejoindre. Une vraie aventure familiale pour cette entreprise locale puisque que LCA signifie Louison, Chris et Angèle : leurs 3 enfants !

En 2020/2022 et la période de COVID l'entreprise a vu une baisse d'activité. Période durant laquelle ils ont produit des écrans de protection en plastique pour les guichets, les commerçants.

En 2021 ils ont investi dans une nouvelle imprimante à UV (encre séchée par des lampes UV) ce qui a permis d'étendre leur gamme de produits : panneaux d'affichage, reproduction d'œuvres d'art sur plexiglas...

Parmi les objets fabriqués : impression de photos sur plexiglas, chevalets pour l'enseigne Mac Donald's, pupitres pour une église....Mais ils ont aussi des commandes de particuliers, pour faire des cadeaux, des crédences de cuisine....



Cédric a fait le choix de prendre un autre poste dans une entreprise en 2023, tout en restant dirigeant de sa société.

Alexandra continue depuis son activité. Ils sont 3 aujourd'hui à travailler dans l'entreprise.

LCA plastiques
1 A rue du moulin Bleu
76270 Neufchâtel en Bray

En cette fin d'année 2024, les bacs jaunes ont été distribués. Si vous n'avez pas eu la possibilité de venir les chercher, il est toujours possible de passer en mairie.

Le ramassage va se faire en porte à porte. Un petit camion va circuler dans les chemins et impasses où le ramassage n'était pas réalisé auparavant. Cependant, il ne pourra circuler dans certains chemins (demi-tour impossible).

Un certain nombre de points de rassemblement vont de ce fait être supprimés ou déplacés, ainsi nous espérons que les apports sauvages soient limités.

Les bacs d'apports volontaires derrière la mairie et la salle des loisirs vont être retirés.

La collecte sera réalisée les semaines paires le mardi pour les bacs jaunes et le vendredi pour les déchets ménagers. A cette fin, un calendrier des manifestations et des collectes de ramassage des bacs et déchets ménagers a été distribué.



La déchèterie de Neufchâtel est ouverte selon le planning ci-dessous :

Lundi : 8h30-12h et 13h30-17h

Mardi : Fermé

Mercredi : 8h-12h et 13h30-17h30

Jeudi : 8h-12h et 13h30 et 17h30

Vendredi : 8h-12h et 13h30-17h30

Samedi : 9h-12h et 13h30-16h30

Dimanche: 10h-12h

Pour accéder à la déchèterie, vous devez disposer d'une carte disponible à la mairie. Vous pouvez également accéder aux déchèteries de Maucombe et des Grandes Ventes

Pour information, l'employé communal ramasse régulièrement aux containers et dans la nature divers objets qui doivent être déposés à la déchèterie intercommunale ou triés (Tv, bouteille de gaz, gravats, cartons, sacs de bouteilles, lavabo, ...).

Pour rappel, la loi interdit l'abandon ou le dépôt de déchets dits sauvages, en lieux publics ou privés.



SEINE-MARITIME
LA FIBRE
solidaire

Démarches
Dispositifs
Accès aux droits
Famille
Emploi...

la **76**
mobile

le Département vient à vous !

**VOUS SOUHAITEZ ÊTRE INFORMÉS
DES DIFFÉRENTS DISPOSITIFS
DONT VOUS POUVEZ BÉNÉFICIER ?**

Des professionnels vous renseignent
et vous accompagnent dans vos démarches

Infos : www.seinemaritime.fr/76mobile
Avec ou sans rendez-vous :
la76mobile@seinemaritime.fr
Tél. : 02 76 51 61 40

76
SEINE-MARITIME
LE DÉPARTEMENT

La 76Mobile sera à Saint-Saire
devant la salle des loisirs de
9h30 à 12h les :

- 28 janvier 2025
- 28 mars 2025

la **76**
mobile
le Département vient à vous !

Un lieu
et des professionnels
pour vous accompagner



i **Accueil et information**

Dans cet espace gratuit, confidentiel et accessible à tous (accès PMR), les professionnels vous accueillent, vous informent, vous orientent et vous accompagnent autour des différentes prestations proposées par votre département.

- ACCÈS AUX DROITS
- DÉMARCHES ADMINISTRATIVES
- EMPLOI
- FAMILLE
- DISPOSITIFS CULTURELS, SPORTIFS...

**🖱️ Aide à l'utilisation
des outils numériques**

Un conseiller numérique vous accompagne dans vos démarches sur internet et des outils numériques sont mis à votre disposition.

- DÉMARCHES EN LIGNE
- TABLETTE
- IMPRIMANTE
- ORDINATEUR



🗨️ Exemples de situations

- « Je suis bénéficiaire du RSA et voudrais retrouver du travail mais je ne sais pas trop où chercher. »
- « Mon logement est insalubre et ma situation financière ne me permet pas de déménager. Je me sens dans une impasse. »
- « Mon père a 80 ans et ne peut plus rester chez lui mais je ne sais pas quoi faire. »
- « J'aimerais accéder à mon dossier MDPH et renouveler ma demande mais je n'ai pas d'ordinateur. »

BIENVENUE AUX PETITS SAINT-SALVIENS

- ☺ Léo Abrahamme né le 22/01/2024
- ☺ Jeanne Brocourt née le 19/02/2024
- ☺ Loumia Delisle née le 28/03/2024
- ☺ Anjara Malfait née le 6/04/2024
- ☺ Camille Guillemain née le 9/04/2024
- ☺ Augustin Trenchand né le 11/04/2024
- ☺ Sybille Lannoy née le 13/04/2024
- ☺ Adèle Thillard née le 14/05/2024
- ☺ Charlie Houchard Maubert née le 28/05/2024
- ☺ Noa Rintaud né le 10/08/2024
- ☺ Achille Hanser Jones né le 3/12/2024
- ☺ Anna Bosquain née le 11/12/2024

FÉLICITATIONS AUX MARIÉS DE 2024



Laetitia Bemer et
Julien Guérard
Le 22 juin



Ophélie Vassout et
Mehdi Mezouar
Le 22 juin



Julie Dufils et
Romain Leclerc
Le 29 juin



Océane Batard et
Julian Abrahamme
Le 20 juillet



Véronique Mottet
et Adélaïde Duvivier
Le 10 août

ILS NOUS ONT QUITTÉS

- M. Patrick Morin décédé le 5/04/2024
- Mme Gilberte Levasseur décédée le 27/07/2024
- Mme Janine Duval décédée le 31/08/2024
- M. Jean-Jacques Seillé décédé le 5/09/2024
- M. Daniel Deguine décédé le 19/10/2024
- Mme Michèle Martin décédée le 27/12/2024
- Mme Francès Mcfarlane décédée le 31/12/2024

Toutes nos condoléances aux familles.



Pâques

L'année a débuté par la chasse aux œufs dans le centre village. Une activité plébiscitée par les enfants mais également par les parents puisqu'une énigme est également proposée pour les plus grands.

L'énigme était : Dans quelle impasse de St-Saire se trouvait le gibet au XIVème siècle ? Il s'agissait de l'impasse des pleurs.

Randonnée

La randonnée s'est déroulée sur un parcours de 12 kilomètres. Le groupe est passé par les centres de Bouelles, Nesle-Hodeng, Hodeng pour ensuite revenir vers Saint-Saire et partager le verre de l'amitié.



La fête des voisins

Cette année la fête des voisins faisait son retour. Le repas était prévu sous le préau dans la cour de l'école mais la météo normande en a décidé autrement. Nous nous sommes réfugiés dans le restaurant scolaire derrière la mairie. Le barbecue était présent pour réchauffer les cœurs mais aussi les chamallows ! Chacun avait participé en ramenant une salade, de la viande à griller, des gâteaux... de quoi passer un moment convivial entre habitants.



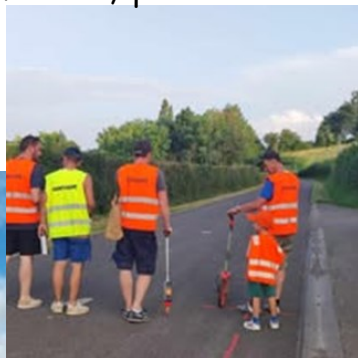
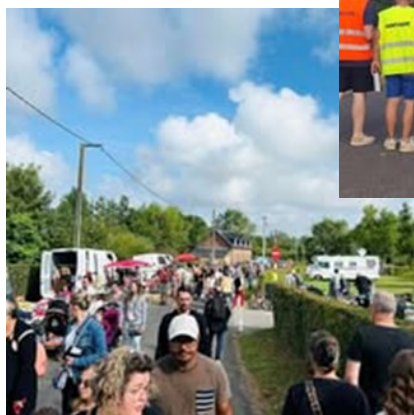
Président : Jérémy Lerat
Trésorière : Amélie Vivien
Secrétaire : Fabienne Dessaux
Mail : cdfsaintsaire@gmail.com



La Foire à Tout

Encore un grand merci à tous les bénévoles mobilisés pour cette journée intense. Une météo parfaite pour cette édition de la foire à tout. Encore beaucoup d'exposants venus parfois de loin, des visiteurs traversant parfois les frontières pour passer la journée à Saint-Saire. Que dire de plus, une journée réussie !

Nous remercions également nos partenaires qui par le don de fournitures, prêt de matériel, prêt de terrain contribue à cette réussite.



Le repas des bénévoles

Le samedi 14 septembre, avait lieu le repas des bénévoles. Ce moment privilégié permet à tous de se retrouver autour d'un bon repas. N'hésitez pas à vous rapprocher de la mairie ou d'un membre du comité des fêtes si vous souhaitez participer à une des manifestations ou voire même intégrer l'équipe en tant que membre. Toutes les bonnes volontés sont les bienvenues.



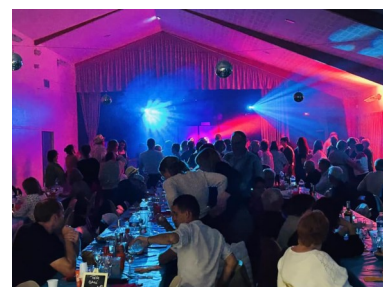
Tombola des associations

1500 tickets ont été vendus par les élèves des écoles de St-Saire, l'AC3S, le Comité des fêtes et l'association des anciens combattants. Le tirage a eu lieu à la mairie le 12 octobre par des mains innocentes.



Soirée dansante

Le samedi 26 octobre était organisée une soirée dansante, sur le thème des années 80. Une centaine de personnes est venue se déhancher sur la piste de danse avec DJ Damien aux platines. Le repas préparé par la cuisine du goulet était un cassoulet, le pain et la tarte aux pommes étaient préparés par la boulangerie du village et les Neufchâtel venaient de la Ferme Jubert.





Installation des décorations de Noël

Le comité des fêtes met la main à la pâte pour illuminer les bâtiments communaux lors des fêtes de fin d'année. Une petite poignée de bénévoles ont installé les rideaux de la mairie et de l'église. Le reste a été installé par Anthony l'employé communal.



Marché de Noël



Une vingtaine d'exposants était présents dans la salle des loisirs. Divers produits étaient proposés à la vente, créations, objets fantaisies, paniers garnis... Le père-noël était présent pour distribuer quelques friandises aux enfants. Les enfants des écoles ont tenu leur stand. Comme chaque année, les marcheurs de Neuville ont fait une halte au marché de Noël pendant leur randonnée nocturne. L'église était ouverte au public, il était possible de visiter la crypte, joyau de cet édifice et profiter de la crèche

Théâtre

Pour la troisième année, la troupe « les baladins de la Morette » est venue interpréter la pièce « La bonne blague » une comédie de Thierry François, de quoi venir clôturer la grosse semaine du comité des fêtes.



ST SYLVESTRE

Les réservations ont été prises d'assaut dès leur ouverture. Une semaine seulement a suffi à remplir la salle. Pas loin de 165 personnes ont partagé le passage à la nouvelle année.

Comme l'an passé, le menu a été servi par la maison Coudray traiteur et la soirée animée par Fab'events. Une ambiance conviviale régnait dans la salle des loisirs de St-Saire.



L'équipe vous souhaite une excellente année 2025. Que cette nouvelle année vous apporte joie, bonheur et réussite dans vos projets.

AC3S vous souhaite une bonne et heureuse année 2025

Soirée dansante

Le samedi 23 mars, dans une ambiance conviviale et festive animée par le DJ SonoLive, les participants ont savouré une délicieuse carbonnade flamande proposée par le Traiteur Sannier. Le groupe Big-Bang Country a offert une démonstration de danse et a invité les convives à se joindre à eux.



Sortie vélo

Le dimanche 30 juin, l'AC3S a organisé une sortie vélo sur l'avenue verte par une belle journée ensoleillée. Le trajet a débuté à Saint-Saire et s'est terminé à Forges-les-Eaux, où nous avons partagé un pique-nique, suivi d'une randonnée pédestre dans le Bois de l'Épinay. À notre retour, un goûter a été offert par l'association.



Notre Voyage

Notre voyage annuel a eu lieu, comme chaque année, lors de la journée du patrimoine, le dimanche 22 septembre 2024. Nous sommes allés en bus, le matin, à Wizernes pour visiter un bunker historique. Après un déjeuner, nous avons embarqué à bord d'un train touristique commenté sur l'histoire de la Vallée de l'AA. La bonne humeur était au rendez-vous.





Halloween

La fête d'Halloween de l'AC3S a eu lieu le mercredi 30 octobre. Les enfants ont participé à divers ateliers créatifs ainsi qu'à des jeux avec des petits cadeaux à remporter. L'après-midi s'est terminé par une distribution des récompenses aux gagnants du concours de dessin. Nous remercions chaleureusement les accompagnatrices des bus scolaires ainsi que les enseignants pour la distribution des dessins. Merci également à tous nos bénévoles et parents pour les gâteaux et bonbons offerts pour le goûter de tous les petits monstres, sorcières, etc.



Cours de Sport du Lundi Soir

Le lundi soir, de 19h30 à 20h30, Christine nous propose des cours de sport. Nous alternons entre Step, renforcement musculaire, Pilates, gym douce, et Pound.

Pour seulement 10 € par an, vous pouvez nous rejoindre en cours d'année.



DATES À RETENIR

- ☞ Soirée dansante le 15 mars 2025
- ☞ Sortie culturelle : 21 septembre 2025
- ☞ Halloween : mercredi 29 octobre 2025

Présidente : Christine Simon
Secrétaire : Florence Lefebvre
Trésorier : Jessica Lefebvre

Vie des écoles

L'ÉCOLE



Nous sommes ravis de vous annoncer que notre école a récemment fait l'acquisition de nouveau mobilier pour la cour de récréation, ainsi qu'une classe flexible qui promet d'enrichir l'expérience d'apprentissage de nos élèves ! La mise en place d'une classe flexible offre un cadre d'apprentissage dynamique et adaptable. Les élèves auront désormais la possibilité de choisir leur espace de travail, que ce soit en groupe ou en solo, favorisant ainsi la collaboration et l'autonomie. Ce nouvel aménagement vise à répondre aux besoins variés de chaque élève, tout en rendant les leçons encore plus engageantes.



Les élèves ont participé avec enthousiasme à l'événement "Nettoyons la Nature". Cette initiative, qui vise à sensibiliser les jeunes générations à la protection de l'environnement, a rassemblé les enfants autour d'une cause commune : préserver la beauté de notre planète. Armés de gants et de sacs poubelles, les élèves ont arpenté les rues de la commune ramassant les déchets laissés par négligence. Cette activité ludique et éducative leur a permis de prendre conscience de l'impact de leurs actions sur l'environnement et de l'importance de garder notre nature propre. Les enseignants ont également profité de cette occasion pour discuter avec les élèves des enjeux écologiques et des gestes simples à adopter au quotidien pour protéger notre planète.



En octobre, les élèves ont eu l'opportunité de vivre une expérience unique en se rendant dans un restaurant local : Le Quai Gourmand. Au programme : cuisine, service et plonge. Avec la découverte de l'oeuf sous plusieurs formes !



Toujours dans le cadre de la semaine du goût, les élèves de CM1 ont visité la boulangerie de Saint-Saire. Et nous avons terminé les festivités gourmandes en allant chez Marcotte : fabrication du jus de pommes, ramassage des pommes, visite des vergers, dégustation des jus, des pommes...





Le 18 octobre les élèves de CM2 ont profité des journées du Patrimoine pour faire une sortie vélo pour aller découvrir les différentes époques de la (re)construction de Neufchâtel-en-bray. Et une visite commentée du centre ville reconstruit après la seconde guerre mondiale avec Mme Sandrine Ledroare du CAUE (Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement). Ceci pour illustrer les cours d'Histoire durant lesquels les CM2 étudieront l'époque contemporaine cette année. Une journée sportive et historique !



Le 29 novembre, les élèves de l'école ont eu le plaisir de passer une demi-journée en compagnie des anciens de la commune. Dans une ambiance chaleureuse et conviviale, les jeunes et les aînés se sont réunis pour jouer à des jeux de société. Cette rencontre intergénérationnelle a permis de renforcer les liens entre les générations, laissant place à des échanges enrichissants et à de nouveaux souvenirs. Pour clore cette belle journée, un goûter a été organisé, où petits et grands ont pu déguster des douceurs.

En parallèle, les élèves ont également pris le temps d'écrire des cartes de vœux qui seront glissées dans les colis, une belle initiative pour transmettre leurs pensées et leurs souhaits aux membres de la communauté.



Enfin, le 6 décembre, les élèves de CM1 ont participé au marché de Noël de la commune. Une très grande réussite ! Ils vendaient des biscuits, des photophores, des décorations, de kits pour faire du chocolat chaud... Un moment très convivial et magique.

MERCI À NOS PARTENAIRES LOCAUX !

L'année 2024 au Club des Épis d'Or

Qu'est ce que le Club des Épis d'Or ?

Le club des Épis d'Or est une association Loi 1901 qui a pour but l'entraide morale et sociale pour l'accueil de toutes personnes, et l'organisation de leurs loisirs. Elle a été créée en décembre 1990. Elle est dirigée par un conseil d'administration composée de Jacqueline Lamulle, présidente et secrétaire, Christiane Mascarelle, vice-présidente et trésorière, Denise Sauval, Marc Paradis, Gérard Dagicour, Colette Guérin et Jeanne Follain, membres.

Quelles sont les ressources du Club des Épis d'Or ?

Le club composé de 35 adhérents a pour principales recettes les adhésions des adhérents d'un montant de 17 € (pour 2024) dont 7,50 € reversés à Génération Mouvements pour les assurances, la subvention du Département de Seine-Maritime à hauteur de 450 €, les dons, quêtes à mariage et animations de l'association.

Pourquoi le Club est affilié à Générations Mouvements - les aînés ruraux ?

L'affiliation du club permet aux adhérents de bénéficier de réductions chez les commerçants, assureurs... de recevoir un bulletin de la vie associative chaque trimestre. Ça permet au club de bénéficier d'une assurance responsabilité civile pour les locaux prêtés, pour les sorties et animations...

Comment suivre les animations du Club des Épis d'Or ?

Depuis le début de l'année, l'association a une page Facebook où toutes les activités sont mises en lignes... N'hésitez pas à aimer notre page Facebook « Club des Épis d'Or St Saire » .

Nous sommes joignables par mail : clubepisdor76270@gmail.com

Elle nous a quittés

Fidèle adhérente du club des Épis d'Or, Jeanine Leblond nous a quittés en début d'année. Notre club a partagé la peine de sa famille lors de son inhumation.

Le club, une association dynamique et active...

18 possibilités de rencontres ont été proposées aux adhérents voire même aux non-adhérents moyennant une participation financière... Le club est OUVERT à TOUS !

L'assemblée générale 2024 et la galette des rois en présence de Maryse Duval, Maire. La galette des rois du club mémoire... Le club mémoire où se réunissent 18 membres chaque 3^{ème} lundi du mois à la p'tite salle d'octobre à juin.... soit 9 séances d'activités sous la direction de Colette Guérin.

Présidente : Jacqueline Lamulle
Secrétaire : Christiane Mascarelle
Trésorière: Christiane Mascarelle



Le banquet de printemps à la p'tite salle de la salle des loisirs où 28 convives avaient pris place pour le repas préparé par la boucherie de Serqueux, le dessert par le boulanger du village et le cidre du Clos du Bourg



Une sortie au musée des santons à Forges les Eaux en mai qui a fait l'unanimité des 8 participants

Le repas de la com'com Bray Eawy à Neufchâtel-en-Bray en présence de 16 convives.



Un stand de livres offerts par les adhérents à la foire à tout organisée par Phoenix début juillet que nous remercions pour la gratuité de l'emplacement.
Un stand de livres et d'objets divers lors de la foire à tout du village afin de récolter quelques €uros.



Le goûter de rentrée en septembre préparé par la boucherie de Serqueux et la boulangerie du village... Les 17 participants étaient heureux de se retrouver après la trêve estivale.

La sortie à la Ferme de Bray fin octobre où seulement 9 adhérents se sont retrouvés pour la visite suivie d'un petit goûter...



Le repas de fin d'année à la salle des loisirs où 31 des 38 adhérents avaient pris part. Ce repas était préparé par la Ferme de la Béthune de St-Saire, le dessert de la boulangerie du village et le cidre du Clos du Bourg. Chaque convive est reparti avec le calendrier 2025.

Vu la bonne gestion des finances, les chocolats habituellement réservés aux convives du banquet ont été offerts à tous les adhérents du club. Une initiative fortement appréciée des adhérents.

Toutes ses animations et rencontres sont permises à moindre coût... grâce aux adhésions, subvention du département et la tombola de l'association.

300 billets ont été vendus lors de cette tombola pour 92 lots à gagner... merci aux généreux donateurs (commerçants, adhérents, Communauté de Communes Bray Eawy, prestataires touristiques, Département de Seine-Maritime) et aux acheteurs de billets ...

La présidente et le conseil d'administration vous adressent leurs meilleurs vœux pour 2025 et surtout une excellente santé. Retrouvez les dates de nos prochaines manifestations sur la page Facebook du club des Epis d'Or.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 2023

**DÉLIBÉRATION du 05/12/2023 - N°38
SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 4 HEURES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 10/10/2023,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant la nécessité de supprimer l'emploi correspondant au grade d'Adjoint Administratif, en raison d'une réorganisation de service,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide

- De la suppression d'un emploi correspondant au grade de d'Adjoint Administratif, permanent à temps non complet à raison de 4 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions de secrétariat de la poste.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/09/2023,

Filière : Administrative,

Cadre d'emploi : Adjoint Administratif,

Grade : Adjoint Administratif :

- ancien effectif : 1 à 4 h

- nouvel effectif : 1 à 9 h

Les crédits correspondants seront inscrits au budget, chapitre 012, article(s) 6411

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION du 05/12/2023 - N°39
SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 13.50 HEURES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 10/10/2023,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant la nécessité de supprimer l'emploi correspondant au grade d'Adjoint Technique, en raison d'une réorganisation de service,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide

- De la suppression d'un emploi correspondant au grade de d'Adjoint Technique, permanent à temps non complet à raison de 9 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions de secrétariat de la poste.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/09/2023,

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : Adjoint Technique,

Grade : d'Adjoint Technique :

- ancien effectif : 1 à 13.50 h

- nouvel effectif : 1 à 8.50 h

Les crédits correspondants seront inscrits au budget, chapitre 012, article(s) 6411

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION du 05/12/2023 - N°40

SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL de 1^{ère} Classe - 24 HEURES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 10/10/2023,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant la nécessité de supprimer l'emploi correspondant au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe, en raison du départ en retraite de l'agent,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide

- De la suppression d'un emploi correspondant au grade de d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe, permanent à temps non complet à raison de 24 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie (Gestion de la commune, préparation du Budget, gestion du personnel, état civil, urbanisme ...)

- Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/09/2023,

Filière : Administrative,

Cadre d'emploi : Adjoint Administratif,

Grade : d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe :

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 0

- Les crédits correspondants seront inscrits au budget, chapitre 012, article(s) 3411

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION du 05/12/2023 - N°41 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. Le Maire rappelle à l'Assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Il appartient donc au Conseil Municipal, de modifier le tableau des effectifs.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne :

La création de l'emploi correspondant au grade d'avancement,

La suppression de l'emploi d'origine.

Vu le tableau des emplois,

Madame Le Maire propose à l'assemblée :

Grade	Catégorie	A supprimer ou à créer	Durée hebdomadaire
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	B	A créer	12 h
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} Classe	C	A supprimer	24 h
Adjoint technique	C	A créer	8.50 h
Adjoint Technique	C	A supprimer	13.50 h
Adjoint administratif	C	A supprimer	4 h
Adjoint administratif	C	A créer	9 h
Adjoint technique	C	Existant et conservé	35 h

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité de ses membres présents :

☞ D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée à compter du 5 Décembre 2023.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION du 05/12/2023 - N°42
RECENSEMENT DE LA POPULATION**

Le recensement de la population se déroulera du 18/01/2024 au 17/02/2024. Mme DUVAL a été nommée par arrêté coordonnateur communal et Mme DESSAUX Fabienne, coordonnateur communal suppléante.

Après en avoir délibéré, l'assemblée municipale décide de nommer 2 agents recenseurs : Mme ACOULON Justine et Mme LOUVET Christine, elles seront chargées de réaliser la collecte. L'indemnité versée par l'INSEE sera répartie entre les deux agents recenseurs ; il s'agira du montant brut. Sur ce montant viendront se déduire les différentes charges salariales.

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION du 05/12/2023 - N°43
Modifiant la délibération n°29 du 27/06/2023 : Passage à la nomenclature M57
au 1^{er} janvier 2024**

Suite à une erreur matérielle lors de la rédaction de la délibération 2023- 32 et pour éviter toutes difficultés d'interprétation, il est proposé de reprendre la délibération modifiant le passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024. Il convient de comprendre que le conseil municipal opte pour le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la Commune de Saint-Saire et du complexe touristique, de la M14 vers la M57, à compter du 1^{er} janvier 2024, selon le plan de comptes abrégé.

Les autres termes de la délibération n°29 du 27/06/2023 restent inchangés.

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION du 05/12/2023 - N°44
Demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables**

Après en avoir délibéré, l'assemblée municipale autorise Mme Le Maire à signer la demande d'admission en non-valeur présentée par le SCG Neufchâtel -Gournay pour un montant de 877.66 €.

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION du 05/12/2023 - N°45
TARIFS COMMUNAUX 2024
Publiés dans la gazette de janvier 2024****DÉLIBÉRATION du 05/12/2023 - N°46
LOYERS Du 40 RUE DU MOULIN**

Madame le Maire informe l'Assemblée Municipale que le logement situé au 38 Rue du Moulin a de nouveau subi des dégâts des eaux occasionnant de nombreuses détériorations dans le logement du dessous (40 Rue du Moulin). Les réparations viennent d'être réalisées.

Après en voir délibéré, l'assemblée municipale décide à l'unanimité de prendre à la charge de la collectivité le loyer restant à charge de l'intéressée ayant été impactée par ce désagrément pour le mois de décembre 2023.

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION du 05/12/2023 - N°47
ROBINETS THERMOSTATIQUES**

Des subventions ont été accordées à hauteur de 20 % par le Département et de 30 % par l'Etat au titre de la DETR sur un montant subventionnable de 4 392 €HT pour la pose de robinets thermostatiques à la Mairie Ecole.

Un devis de 3 554.61 € HT de l'entreprise COURTOIS est présenté.

Après en avoir délibéré, l'assemblée municipale, à l'unanimité accepte ces travaux.

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION du 05/12/2023 - N°48
CURAGE DES ACCOTEMENTS ET DES FOSSÉS**

Des devis de SNTPB et de la SAS DOVS sont présentés. L'assemblée municipale, à l'unanimité, décide de ne pas réaliser ces travaux dans l'immédiat et de solliciter d'autres entreprises.

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 20 FÉVRIER 2024**DÉLIBÉRATION du 20/02/2024 - N°1
Amortissement M 57**

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3 500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi qu'aux frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

D'approuver la dérogation au principe d'amortissement au prorata temporis dans le référentiel M57 et d'appliquer les mêmes amortissements que ceux qui étaient pratiqués en M14.

Après en voir délibéré, le Conseil approuve cette dérogation.

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION du 20/02/2024 - N°2
Projet éolien sur les communes de Beaussault et Flamets-Frétils**

M le Maire porte à la connaissance de l'assemblée municipale le dossier de l'enquête publique portant sur l'implantation et l'exploitation d'un parc éolien composé de deux générateurs et d'un poste de livraison sur les communes de Beaussault (76870) et Flamets-Frétils (76270).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal exprime un avis **défavorable** à la création de ce parc éolien.

Votants : 14

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 2

**DÉLIBÉRATION du 20/02/2024 - N°3
Zones d'accélération des énergies renouvelables**

Madame Le Maire rappelle, selon la circulaire préfectorale, la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. Les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis.

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Madame Le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Une information du public a été présentée dans la gazette municipale de janvier 2024 suivie de l'ouverture au public d'un registre.

Entendu l'exposé de Mme le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal définit comme zones d'accélération des énergies renouvelables, les zones suivantes :

- Photovoltaïque : sur l'ensemble du territoire communal
 - Champs photovoltaïques : sauf agglomération
 - Énergie bois bocager et forestier : zone définie pour l'ensemble du territoire communal
 - Géothermie : zone définie pour l'ensemble du territoire communal* - Méthanisation : hors projet industriel, sur l'ensemble du territoire communal excepté la zone définie par les bâtiments de France et agglomération. Pour éviter toute nuisance, le site devra être à plus de 500 m de toute habitation et hors zone Natura 2000. L'accès au site devra obligatoirement être fait par des routes départementales,
 - Éolien terrestre : pour l'éolien soumis à autorisation environnementale (enquête publique), pas de zone d'accélération retenue
- Pour l'éolien domestique : la zone proposée est le territoire communal hors zones ABF pour des éoliennes dont la hauteur des mâts est conforme au règlement de l'urbanisme sans pouvoir excéder 15 m et à 500 m de tout voisinage.
- Le petit hydraulique : sur le cours d'eau de la Béthune, de ses affluents ou de ses canaux.

Par ailleurs, la Commune précise que :

- elle dispose d'une chaudière granulé qui alimente la mairie et les écoles
- elle dispose d'une pompe à chaleur en géothermie qui alimente la salle des loisirs
- les déchets ménagers communaux collectés par la Communauté de Communes Bray Eawy sont valorisés par méthanisation.

Le Conseil Municipal valide la transmission de ces zonages à M. le Sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables nécessaires à la transition énergétique, au Département de la Seine-Maritime ainsi qu'à la Communauté de Communes de Bray-Eawy et au PÉTR du Pays de Bray.

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION du 20/02/2024 - N°4

Rénovation du pilier situé au portail de l'église

Madame le Maire présente le devis (d'un montant de 1 891.00 € TTC) pour la rénovation du pilier situé au portail de l'église.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de choisir l'entreprise SV Maçonnerie pour la rénovation de ce pilier. La démolition du pilier existant sera réalisée par l'employé communal.

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION du 20/02/2024 - N°5

Demande de subvention auprès du Département et de l'Etat au titre de la DETR pour la rénovation énergétique des sanitaires de l'école avec création d'un toilette accessible aux personnes à mobilité réduite - (PMR)

Dans le cadre du Calendrier de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap), l'Assemblée Municipale décide à l'unanimité de prévoir des travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux et d'inscrire cette dépense au Budget Primitif 2024.

Compte tenu de la vétusté des sanitaires de l'école, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

d'inscrire au Budget Primitif 2024 les travaux de rénovation énergétique de ce dit bâtiment et d'en profiter pour créer un toilette accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR),

charge Mme le Maire de solliciter le Département et l'Etat au titre de la DETR pour ces travaux de rénovation énergétique et de mise en accessibilité estimés à 29 516.60 € HT.

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Affaires diverses

PERSONNEL Présentation du projet de délibération « Instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat », ensuite envoi au CST puis le Conseil Municipal sera invité à délibérer.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 11 AVRIL 2024

DÉLIBÉRATION du 11/04/2024 - N°06 COMPLEXE COMMERCIO TOURISTIQUE - COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Madame le Maire présente les écritures comptables de l'exercice 2023 qui se résument ainsi :

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Total écritures 2023	16 758.85 €	27 992.32 €
Excédent reporté 002		2 349.61 €
Résultat global de fonctionnement		+ 13 583.08 €
Investissement	Dépenses	Recettes
Total écritures 2023	51 466.57 €	14 119.24 €
Déficit reporté 001		788.88 €
Résultat global d'investissement	7 558.45 €	
Total de l'exercice 2023		+ 6 024.63 €

Madame le Maire cède la présidence à M Bénard Didier, doyen d'âge qui met au vote le CA 2023.

Madame le Maire ne prend pas part au vote Après en avoir délibéré, le conseil municipal, vote le CA 2023.

Votants : 14 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 1
Mme le Maire remercie ses collègues et reprend la présidence de l'assemblée.

DÉLIBÉRATION du 11/04/2024 - N°07 COMPTE DE GESTION 2022- COMPLEXE COMMERCIO-TOURISTIQUE

Madame le Maire présente l'état de consommations 2023 fourni par la trésorerie de Neufchâtel en Bray. Celui-ci correspond en tous points avec le compte administratif 2023 du Complexe Comercio Touristique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte l'état de consommations 2023 du Complexe Comercio Touristique et demande le compte de gestion 2023 à Monsieur le receveur et le valide.

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

25600 - SAINT-SAIRE

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	-60 004,09		18 228,45		-41 775,64
Fonctionnement	598 360,24	87 434,09	137 627,36		648 553,51
TOTAL I	538 356,15	87 434,09	155 855,81		606 777,87
II - Budgets des services à caractère administratif					
25800-CPLXE COMMERC-TOURIST ST-SAIRE					
Investissement	29 788,88		-37 347,33		-7 558,45
Fonctionnement	4 898,73	2 549,12	11 233,47		13 583,08
Sous-Total	34 687,61	2 549,12	-26 113,86		6 024,63
TOTAL II	34 687,61	2 549,12	-26 113,86		6 024,63
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	573 043,76	89 983,21	129 741,95		612 802,50

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0



DÉLIBÉRATION du 11/04/2024 - N°08 AFFECTATION DE RESULTATS - COMPLEXE COMMERCIO-TOURISTIQUE

Considérant	qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,	
Statuant	sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023	
Constatant	que le compte administratif fait apparaître :	
- un excédent de fonctionnement de :		11 233,47
- un excédent reporté de :		2 349,61
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :		13 583,08
- un déficit d'investissement de :		7 558,45
- un déficit des restes à réaliser de :		0,00
Soit un besoin de financement de :		7 558,45
DÉCIDE	d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT		13 583,08
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)		7 558,45
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)		6 024,63
<hr/>		
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT		7 558,45

Votants :15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

DÉLIBÉRATION du 11/04/2024 - N°09 COMPLEXE COMMERCIO-TOURISTIQUE - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Madame le Maire fait lecture des propositions du budget primitif 2024 et répond aux différentes interrogations. Elle passe en revue tous les articles des deux sections en dépenses et en recettes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, vote le budget primitif 2024 du Complexe Comercio Touristique, assujetti à la TVA par délibération N°7 du 4 février 2010, ainsi qu'il suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes HT	38 255 €	32 426 €	70 681 €
Dépenses HT	38 255 €	32 426 €	70 681 €

Le budget total est équilibré en dépenses et en recettes à la somme de 70 681 € HT.

Votants :15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

:

DÉLIBÉRATION du 11/04/2024 - N°10 COMMUNE - COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Madame le Maire présente les écritures comptables de l'exercice 2023 et qui se résument ainsi :

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Total écritures 2023	339 567.00 €	477 194.36€
Excédent reporté 002		510 926.15 €
Résultat global de fonctionnement		+ 648 553.51 €
Investissement	Dépenses	Recettes
Total écritures 2023	120 217.26 €	138 445.71 € €
Déficit reporté 001	60 004.09 €	
Résultat global d'investissement	41 775.64	
Total de l'exercice 2023		606 777.87 €

Madame le Maire cède la présidence à M Bénard Didier, doyen d'âge qui met au vote le CA 2023.

Madame le Maire ne prend pas part au vote

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, vote le CA 2023.

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION du 11/04/2024 - N°11 COMMUNE - COMPTE DE GESTION 2023

Madame le Maire présente l'état de consommations 2023 fourni par la trésorerie de Neufchâtel en Bray. Celui-ci correspond en tous points avec le compte administratif 2023 de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte l'état de consommations 2023 de la commune et demande le compte de gestion 2023 à Monsieur le receveur et le valide.

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

25600 - SAINT-SAIRE

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	-60 004,09		18 228,45		-41 775,64
Fonctionnement	598 360,24	87 434,09	137 627,36		648 553,51
TOTAL I	538 356,15	87 434,09	155 855,81		606 777,87
II - Budgets des services à caractère administratif 25800-CPLXE COMMERC-TOURIST ST-SAIRE					
Investissement	29 788,88		-37 347,33		-7 558,45
Fonctionnement	4 898,73	2 549,12	11 233,47		13 583,08
Sous-Total	34 687,61	2 549,12	-26 113,86		6 024,63
TOTAL II	34 687,61	2 549,12	-26 113,86		6 024,63
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	573 043,76	89 983,21	129 741,95		612 802,50

Votants :15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION du 11/04/2024 - N°12 COMMUNE - AFFECTATION DE RESULTATS

Considérant	qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,	
Statuant	sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023	
Constatant	que le compte administratif fait apparaître :	
- un excédent de fonctionnement de :		137 627,36
- un excédent reporté de :		510 926,15
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :		648 553,51
- un déficit d'investissement de :		41 775,64
- un déficit des restes à réaliser de :		0,00
Soit un besoin de financement de :		41 775,64
DÉCIDE	d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT		648 553,51
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1088)		41 775,64
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)		606 777,87
<hr/>		
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT		41 775,64

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION du 11/04/2023 - N°13 VOTE DES TAXES COMMUNALES

Présentation de l'Etat 1259

La Commission des finances propose de maintenir les taux et a élaboré le Budget Primitif avec un produit fiscal attendu de 178 918 €.

Vu le code général de collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	37.36 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	33 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS)	18.69 %
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	20.80 %

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION du 11/04/2024 - N°14
SUBVENTION COMMUNALE 2024**

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal vote les subventions communales telles qu'elles figurent au tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	MONTANT
Coopérative Scolaire Saint-Saire	250.00 €
TOTAL	250.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, fixe le montant des subventions communales 2024 comme elles sont décrites dans le tableau ci-dessus.

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION du 11/04/2024 - N°15
CHOIX DES CONTRIBUTIONS COMMUNALES AU SIVOS DE LA BÉTHUNE 2024**

Madame DUVAL, Présidente du SIVOS de la Béthune demande à l'Assemblée Municipale de délibérer sur la fiscalisation ou la budgétisation de la contribution communale 2023 de 58 079,25€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide l'inscription au budget primitif communal de la contribution communale pour l'année 2024 et de l'inscrire au compte 65568.

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION du 11/04/2024 - N°16
CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LE FAUCHAGE DES TALUS DE LA COMMUNE**

Madame le Maire présente les devis des entreprises pour le fauchage des talus de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de choisir l'entreprise Helly Benoit pour effectuer ces travaux. Cette somme sera prévue au BP 2024.

Votants 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION du 11/04/2024 - N°17
COMMUNE -VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024**

Mme Duval, Maire fait lecture des propositions du budget primitif 2024 et répond aux différentes interrogations. Elle passe en revue tous les articles des deux sections en dépenses et en recettes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, vote le budget primitif 2024, ainsi qu'il suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes HT	1 053 249 €	197 048 €	1 250 097 €
Dépenses HT	617 009 €	197 048 €	814 057 €

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION du 11/04/2024 - N°18
Mise en place de la fongibilité des crédits
en section de fonctionnement et d'investissement M57**

L'autorisation de fongibilité des crédits est annuelle et doit être accordée chaque année au moment du vote du budget. Le conseil ne peut pas accorder cette autorisation de façon permanente.

Consécutivement au passage à la nomenclature comptable M 57, la commune de Saint-Saire est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M 57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame Le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame Le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministère de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales,

AUTORISE Madame Le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

AUTORISE Madame Le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION du 11/04/2024 - N°19
Acquisition de matériel dans le cadre de la mise en place de la M57 et @ctes
Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR

Dans le cadre du passage de notre collectivité au 01/01/2024 à la M57 et vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales, et pour être dans les délais de mise en place de ces nouveaux outils qui nous sont imposés, la commune de Saint-Saire a sollicité une dérogation pour commencer l'opération par anticipation avant notification des aides. Ce projet consisterait en l'acquisition d'un nouveau matériel informatique nécessaire à l'installation de ces nouveaux logiciels et procédures nécessaires à la mise en place du référentiel M57 ainsi qu'à l'application @ctes. Par courrier en date du 10 août 2023, M le Préfet nous a autorisé à commencer l'opération. Compte tenu de la vétusté de notre matériel informatique et de nos finances communales, l'acquisition d'un nouveau matériel serait indispensable au bon fonctionnement de notre service publique.

Après en avoir délibéré, et après avoir pris connaissance du devis présenté par Madame le Maire, l'Assemblée Municipale charge Madame le Maire :

De constituer un dossier de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR pour uniquement le renouvellement du matériel informatique, compte tenu des délais de mise en place du référentiel M57 et de l'application @ctes, les charges en découlant ont été prises en charge sur le fond de roulement de la collectivité.

Et d'inscrire la somme nécessaire au Budget Primitif 2024.

Votants :15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION du 11/04/2024 - N°20
INSTAURATION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité social territorial en date du 05/04/2024,

Mme DUVAL Maryse, Maire expose à l'assemblée Municipale que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1^{er} janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.



Après en avoir délibéré, l'Assemblée Municipale décide de fixer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300€

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cas particuliers :

1 Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

2 Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

3 Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de mai.

Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

D'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget

Votants : 15

Pour : 8

Contre : 5

Abstention : 2

DÉLIBÉRATION du 11/04/2024 - N°21 SUBVENTION DE LA COMMUNE AU COMPLEXE COMMERCIO TOURISTIQUE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de verser une subvention exceptionnelle de la commune de 21 00 € au Complexe-Commercio-Touristique pour l'année 2024, comme il a été prévu au budget primitif 2024 au compte 65736221.

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Travaux de voirie : accotements du beau Soleil
- Boulangerie : vente des murs
- Abribus à la salle des fêtes : demande de renseignements sur les subventions éventuelles, et implantation à définir,
- Logement libre au 01/07/2024 aux acacias
- Mur de clôture du presbytère qui se détériore fortement : travaux à prévoir
- Chemin de la Source : travaux à prévoir, une réunion aura lieu sur place avec le riverain et la commission voirie
- Chemin de la Randonnée : un sapin est en travers du chemin, Mme le Maire se charge de contacter les riverains,
- Une commande de 5 tonnes d'enrobé à froid sera prochainement livrée pour finaliser l'entretien des routes communales
- Des tontes sont déposées en bordure de routes et obstruent les fossés (désagrément olfactif...)
- Les vœux du Maire sont fixés au 12 janvier 2025
- Plantations : 25 mai 2024

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 17 JUIN 2024

DÉLIBÉRATION du 17/06/2024 - N°22

D.E.C.I. Convention de mise à disposition d'une réserve incendie privée entre la Commune et l'Association Les Nids

Compte tenu du Règlement Départemental Défense Extérieure contre l'Incendie qui s'impose à la Collectivité et aux administrés (arrêté du 26/10/2027),

Après avoir pris connaissance de la convention de mise à disposition d'une réserve incendie privée entre la Commune et l'Association Les Nids,

L'assemblée municipale autorise Mme DUVAL Maryse, Maire à signer ladite convention.

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

DÉLIBÉRATION du 17/06/2024 - N°23

**DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR EMPLOI PERMANENT
Article L. 332-8 du code général de la fonction publique**

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à L. 332-8 6° du code général de la fonction publique, un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 2 000 habitants et dans les groupements de communes de moins de 10 000 habitants, lorsque la création ou la suppression d'un emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint technique par délibération à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 4.5/35^{ème}.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, M le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025 renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C échelon 1 pour effectuer les missions de secrétariat de l'agence postale à temps non complet à raison de 4.50/35^{ème} du 1er septembre 2024 au 31 août 2025 .

Décide de modifier le tableau des effectifs : création du poste d'adjoint technique 4.5/35^{ème}.

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

DÉLIBÉRATION du 17/06/2024 - N°24

Convention relative à l'organisation d'une agence postale entre la Commune de Saint Saire et la Poste

L'Assemblée municipale autorise Mme Le Maire à signer une convention relative à l'organisation d'une agence postale à Saint-Saire avec La POSTE pour une durée de 3 ans.

Horaires d'ouverture modifiés 12 h/ Hebdomadaire :

Lundis : 9 h 00 - 10 h 30

Mardis : 9 h 00 - 12 h 00

Mercredis - Samedis : 9 h 00 - 12 h 00

Jeudis : 9 h 00 - 10 h 30

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

DÉLIBÉRATION du 17/06/2024 - N°25

**Demande de subvention auprès de la Région
pour la mise en place d'un abribus près la salle des Fêtes**

Après avoir délibéré, le conseil municipal, charge Madame le Maire de solliciter des subventions aussi élevées que possible auprès de La Région pour l'installation d'un abribus près de la salle des fêtes pour les devis estimatifs d'un montant de 4 383.60€ HT.

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

DÉLIBÉRATION du 17/06/2024 - N°26

MISE À DISPOSITION DE LA SALLE DES LOISIRS POUR L'ASSOCIATION « MAZURKA, VALSE ET PASTOURELLE » - AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal met à disposition à partir du 1^{er} janvier 2024 la Salle des Loisirs tous les mardis après-midi à l'association « Mazurka, Valse et Pastourelle » présidée par Madame Buchard dont le siège social est situé à Neuville-Ferrières (76270), pour un montant de 250 euros pour l'année 2024 et autorise Madame Le Maire à signer la convention avec l'association « Mazurka, valse et pastourelle du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION du 17/06/2024 - N°27

TRAVAUX ROUTE DU BEAU SOLEIL

Madame Le Maire présente les devis pour la rénovation de la Route du Beau Soleil.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de choisir l'entreprise PAUMIER pour les dits travaux (coût : 2 030 € TTC).

M LERAT Jérémy ne prend pas part au vote.

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 1

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- ⇒ Point de situation sur les projets en cours (Quai gourmand : réfection de la terrasse, pilier de l'Église...)
- ⇒ Réhabilitation des sanitaires de l'école : Subvention au titre de la DETR : 8 854.98 €
- ⇒ Logement libre au 01/07/2024 aux Acacias.
- ⇒ Installation de mobilier dans la cour de l'école.
- ⇒ Travaux Chemin de la Source.
- ⇒ Informations diverses : Repeindre la Croix Rouge, Gravillonnage partiel sur la Route du Beau Soleil à prévoir,
- ⇒ En matière de protection sociale complémentaire, les employeurs territoriaux devront participer financièrement aux dépenses engagées par leurs agent en matière de :
Prévoyance participation obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2025 à hauteur de 7 €/mois/agent
Mutuelle santé : participation obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2026 à hauteur de 15 €/mois/agent.
Une délibération devra être prise au prochain conseil municipal.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION du 16/09/2024 - N°28

PERSONNEL**Protection Sociale Complémentaire : Prévoyance**

⇒ En matière de protection sociale complémentaire, les employeurs territoriaux devront participer financièrement aux dépenses engagées par leurs agents en matière de :
Prévoyance participation obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2025 à hauteur de 7 €/mois/agent (minimum)

PROJET DE DELIBERATION**PORTANT ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE SOUSCRITE****PAR LE CENTRE DE GESTION 76****CONTRAT-GROUPE « PREVOYANCE »**

Mme Duval Maryse, Maire rappelle au Conseil Municipal que :

Vu le code général des collectivités territoriales, Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Centre de gestion n°2022/079 en date du 30 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

Vu la convention de participation entre le Centre de gestion 76 et la MNT en date du 28 novembre 2022,

Vu la saisine du Comité Social Territorial en date du 18/09/2024.,

Madame le Maire expose que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CdG76 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristiques contrat-groupe « prévoyance - maintien de rémunération »

Le contrat-groupe « prévoyance » propose une formule de garanties répondant à l'obligation des employeurs territoriaux de participer financièrement au contrat de leurs agents dont les garanties minimales, précisées par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022, doivent être les suivantes :

- la garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du TIN,
- la garantie « Invalidité » à hauteur de 90% du TIN,
- la garantie « Décès » capital à hauteur de 25% du traitement brut annuel,
- la garantie « Maintien du régime indemnitaire » à hauteur de 50% du RIN pendant la période de demi-traitement.

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les deux premières années puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation est plafonnée à 5% par an.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage s'il adhère dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou suivant son recrutement. A l'issue de cette période, un délai de stage de 6 mois est applicable.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 7€/mois/agent.

Vu l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :
d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion 76 et la MNT, d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».
de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 7 € par agent et par mois par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion (7€ minimum par mois par agent à compter du 1er janvier 2025).
d'autoriser Mme le Maire à signer les documents contractuels en découlant.
D'inscrire au budget primitif 2025 au chapitre 012 les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

PASSAGE AU CST

DELIBERATION

Mutuelle santé : participation obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2026 à hauteur de 15 €/mois/agent (minimum)

DÉLIBÉRATION du 16/09/2024 - N°29 DELIBERATION AUTORISANT LE REMPLACEMENT DES ROBINETS THERMOSTATIQUES

Après avoir pris connaissance de plusieurs devis relatif au remplacement des robinets thermostatiques dans le bâtiment Mairie -Ecole, l'Assemblée Municipale décide d'attribuer les travaux à l'entreprise Alter Eco pour un montant 3 813,11 € HT.

Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

DÉLIBÉRATION du 16/09/2024 - N°30 Travaux Route du Beau Soleil

Après avoir pris connaissance de plusieurs devis relatif à la réalisation bis couche sur une partie de la Route du Beau Soleil, l'Assemblée Municipale décide d'attribuer les travaux à l'entreprise Henriet pour un montant de 4 827.50 € HT.

Votants : 14 Pour : 8 (Ent. Henriet) 5 (Ent. Crèvecoeur) Contre : 0 Abstention : 1

DÉLIBÉRATION du 16/09/2024 - N°31 Proposition de la trésorerie d'admission en non-valeur de titres

Demande de mise en valeur de 22 €

Un courrier a été adressé à l'intéressée.

L'Assemblée Municipale décide à l'unanimité de mettre ladite somme en non-valeur.

Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

DÉLIBÉRATION du 16/09/2024 - N°32 Point sur les impayés d'un locataire (loyers de 2012 à 2016)

Après avoir pris connaissance des différents mails de M Jacob, Responsable du SGC de Neuchâtel-Gournay, de la SMACL, notre assurance et de l'ancien locataire, l'Assemblée Municipale, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'abandonner la créance restante due.

Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

DÉLIBÉRATION du 16/09/2024 - N°33 ABRIBUS près de la salle des fêtes Demande de Subvention - Région

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, charge Madame le Maire de solliciter des subventions aussi élevées que possible auprès de La Région pour l'installation d'un abribus et de la signalétique près de la salle des fêtes pour un devis estimatif de 4 383.60 € HT.

Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0



DÉLIBÉRATION du 16/09/2024 - N°34 ORGANISATION DU REPAS DES ANCIENS 2024

Bilan du banquet du 11 novembre 2024 : 41 participants

Invitation gratuite des personnes de 65 ans et plus au 31 décembre 2023 (environ 90 anciens), les membres du conseil municipal, le personnel communal, le Conseiller Départemental, le Député, les prêtres de la paroisse.

La participation avait été fixée à 30 € en 2023 pour les conjoints des invités gratuitement et pour les autres personnes (6 participations payantes)

Le banquet avait été réalisé par La cuisine du Goulet, les desserts et le pain avait été fourni par la boulangerie Le-comte de Saint-Saire, et le Vignoble pour les vins. Coût du repas : 30.07 €

Après en avoir délibéré, l'assemblée municipale décide de fixer, pour le banquet 2024, la participation pour les conjoints des invités à 30 €.

La commission d'action sociale se réunira prochainement afin d'organiser ce banquet.

Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

DÉLIBÉRATION du 16/09/2024 - N°35 COLIS DE NOËL 2024

Madame le Maire propose d'offrir un colis aux anciens de 65 ans et plus domiciliés dans la commune. La valeur du colis 2023 était comprise entre 24€ et 27€. Coût réel 2023 : 27.63 €. La commission action sociale se réunira afin de travailler sur la composition du colis et les dates de distribution et de préparation.

Colis offert aux anciens de 65 ans et plus domiciliés dans la commune ; la valeur du colis sera comprise entre 25 € et 30 €.

Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- ☞ Renégociation des contrats de maintenance - photocopieur et parc informatique - ,
- ☞ Le mur de clôture du presbytère va être restauré,
- ☞ Logements du presbytère : des travaux d'isolation phonique et d'isolation du sol seront à prévoir,
- ☞ Les travaux d'accotement Route du Beau Soleil ont démarré le 16/09/2024.





ANALYSE FINANCIÈRE DU BUDGET COMMUNAL

Capacité d'Autofinancement Financement

La capacité d'autofinancement brute correspond à la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement.

En langage courant, la CAF s'apparente à l'épargne annuelle de la collectivité.

Quel doit être le niveau de la CAF ?

A minima, la CAF doit permettre de financer l'annuité en capital de la dette bancaire.

Qu'est-ce que l'épargne nette (ou CAF nette) ?

La CAF nette correspond à la CAF diminuée des annuités en capital des emprunts. Il s'agit de la ressource que la collectivité pourra mobiliser pour autofinancer ses dépenses d'investissement.

Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023
CAF Brute	70 591.94	74 565.44	93 054.14	85 102.96	142 312.32	142 035.16
Remb. en capital	76 765.29	73 103.50	61 307.11	64 716.66	66 059.69	67 432.07
CAF Nette	- 6 173.35	1 461.94	31 747.03	20 386.30	76 252.63	74 603.09

A la clôture de l'exercice 2023, la CAF brute de la Commune de Saint-Saire s'élève à $477\,194.36 - 335\,159.20 = 142\,035.16\text{€}$

La CAF doit permettre à minima de couvrir le remboursement en capital des emprunts. Le remboursement du capital de 2023 est $67\,432.07\text{€}$.

La CAF nette est donc de $74\,603.09\text{€}$, cette somme représente l'autofinancement de la Commune.

Le fonds de roulement

Le fonds de roulement (FR) constitue une ressource interne permettant de financer le besoin en fonds de roulement (décalage entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes), de consolider les finances communales ou de financer de nouveaux investissements.

En langage courant, le FR peut être assimilé aux réserves financières de la commune. (Excédent global de l'exercice).

Année	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
FR	164 809	343 800	323 800	323 049	427 256	470 734	538 356	606 777

Capital restant dû

2018	2019	2020	2021	2022	2023
1 331 257	1 258 153	1 196 846	1 137 167	1 071 107	1 003 675

La capacité d'autofinancement générée en 2023 permettrait de rembourser la dette $1\,003\,675 / 142\,312.32 = 7.05$ soit **environ 7 ans**

⇒ Pour info en 2018 : $1\,331\,257 / 70\,591 = 18.85$ soit **environ 19 ans**

TARIFS COMMUNAUX 2025

Columbarium :

Case 15 ans : 360 € Case 30 ans : 560 €

Cimetière :

<u>Concession de 2 m²</u>	<u>Concession enfant (1m²)</u>
30 ans : 140 €	50 €
50 ans : 170 €	60 €

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la redevance pour le droit de superposition est supprimée.

SALLE DES LOISIRS FRAIS ÉLECTRIQUES INCLUS	
Vin d'honneur semaine	70.00 €
Week-end (samedi-dimanche)	290.00 €
Jour supplémentaire	70.00 €
Location commerciale (1 ^{er} jour et sans cuisine)	290.00 €
Idem 2 ^{ème} jour	130.00 €
Salle de réunion en complément	55.00 €
Forfait ménage complet	120.00 €

SALLE DE REUNION DE LA SALLE DES LOISIRS (uniquement en semaine et hors jours fériés)	
Avec office de réchauffement - 1 journée	135,00 €
Sans office de réchauffement - 1 journée	60,00 €

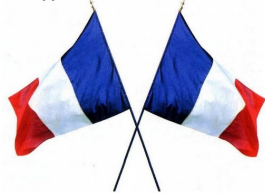
LOCATION MATERIEL DIVERS (pour les habitants)	
1 à 4 tables pliantes avec chaises PVC	10,00 €
5 à 8 tables pliantes avec chaises PVC	20,00 €
8 à 12 tables pliantes avec chaises PVC	30,00 €
de 1 à 4 tables en bois avec bancs	10,00 €

Un chèque de caution de 500 € sera demandé avant la location de la salle et restitué en fin de location si l'état des lieux de sortie est correct. Celui-ci sera encaissé en cas de dégradation. Il sera demandé de fournir une attestation d'assurance.

Lors du décès d'un résidant de la commune la petite salle des loisirs pourra être mise à disposition gratuitement à condition d'être libre.

OUVERTURE DE LA MAIRIE

- ☞ Le mercredi de 17h à 19h
- ☞ Le samedi de 10h à 12h



HORAIRE DE L'AGENCE POSTALE :

- lundi et jeudi : 9h à 10h30
- mardi, mercredi et samedi : 9h à 12 h



Renouvellement de vos titres d'identité

Vous souhaitez obtenir un rendez-vous en mairie pour une demande ou un renouvellement de pièce d'identité ? L'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) a mis en place un service en ligne facilitant la prise de rendez-vous en mairie.

<https://rendezvouspasseport.ants.gouv.fr/>

Le moteur de recherche de l'ANTS permet de visualiser, pour les 3 mois à venir, les rendez-vous disponibles dans un certain rayon géographique.

Recensement de plus de 16 ans

Dès 16 ans le recensement est obligatoire pour tout jeune Français. Cette démarche est obligatoire. Elle est le préalable à la journée défense et citoyenneté et elle permet d'obtenir l'attestation de recensement nécessaire pour passer le baccalauréat, le permis de conduire ou d'autres examens et concours publics. Le jeune doit se faire recenser auprès de la mairie du domicile. Les pièces à fournir sont : livret de famille et pièce d'identité.



Urbanisme

Depuis le 1er janvier 2022, le traitement des autorisations d'urbanisme évolue avec le passage à la dématérialisation. Un portail dédié permet de déposer en ligne, si vous le souhaitez, vos demandes d'autorisations d'urbanisme : <https://sivubus.geosphere.fr/guichet-unique>.

Vous pouvez cependant toujours déposer vos dossiers à la mairie.

Liste des assistants maternels agréés

- Fabrice Beney, 150 route de Sommary (02.35.93.96.89)
- Stéphanie Béney, 150 Route de Sommary (02.35.93.96.89)
- Honorine Desforges, 140 Route de la Côte pavée (06.24.12.43.38)
- Sylviane Loisel, 113 Rue du Moulin (02.35.97.61.54)
- Christine Simon, 45 Route de la Croix des Mazis (02.32.97 06 92)

